

DECISION N° 2025-12 b

OBJET : Ajustement dotations aux provisions pour dépréciation des créances au chapitre 68 « Dotations aux provisions semi-budgétaires » et au chapitre 78 « Reprise sur provisions semi-budgétaires » exercice 2025

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2322-1, L.2322-2 et L. 5211-36, 1612-5 ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délégation de compétences du Comité syndical accordée à la Présidente, pour la durée de son mandat, par délibération n° 240624-3 en date du 24 juin 2024 ;

VU la loi 2013-100 du 28 janvier 2013 relative à l'adaptation de la législation aux droits de l'Union européenne en matière économique et financière notamment ses articles 39 et 40 ;

VU l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 permettant à la Présidente de décider de constituer ou d'ajuster une provision ;

VU l'état de provisionnement des créances douteuses supérieures à 2 ans produit par le Comptable Public sur 2025 présenté en annexe ;

CONSIDERANT que l'état de provisionnement démontre le besoin d'ajuster sur 2025 le montant provisionné au compte 6817 « dotations aux provisions des actifs circulants » du chapitre 68 « dotations aux provisions semi-budgétaires » par une dotation complémentaire de 15 € et une reprise partielle au compte 7817 « reprises sur provisions des actifs circulants » du chapitre 78 « reprises sur provisions semi-budgétaires » d'un montant de 47,73 € ;

La Présidente du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'ajuster sur 2025, dans le cadre des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, la provision constituée par une dotation complémentaire de 15 € à l'article 6817 du chapitre 68 « dotations aux provisions semi-budgétaires » et une reprise à l'article 7817 du chapitre 78 « reprises sur provisions semi-budgétaires » de 47,73 € sur l'exercice 2025.

ARTICLE 2 : dit qu'il en sera rendu compte à la prochaine séance du Comité Syndical.

11 SEP. 2025

Fait à Marly-le-Roi, le

11 SEP. 2025

Clarisse ZANN
Présidente du Syndicat Intercommunal



ÉTAT DE PROVISIONNEMENTS DES CRÉANCES

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La liste ci dessous recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Information complémentaire :

Les comptes 491 retracent les dépréciations des comptes 41 et les comptes 496 retracent les dépréciations des comptes 46. Les comptes 44 n'ont pas vocation à être dépréciés.

		C/491x	C/496x
PROVISION AU TITRE DE L'EXERCICE (au taux de 15%)		15,00	0,00
SITUATION DES C/49 A LA BALANCE		0,00	47,73
AJUSTEMENT DE LA PROVISION		15,00	-47,73

Opérations à enregistrer et à transmettre au comptable			
Complément de la provision par émission d'un mandat (C/6817) pour		15,00 €	
Reprise de la provision par émission d'un titre (C/7817) pour		47,73 €	

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMpte	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x
OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL	T-67	31/12/2018	4161	100,00	SATD bancaire positive - 16/06/21	15,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
078-257800995-20250911-2025-12b-AR
Date de télétransmission : 11/09/2025
Date de réception préfecture : 11/09/2025